

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 22 avril 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 15 avril 2025  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F. – Mme JAUFFRIT L.

Absents : Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B., ROUSSET C. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

MM. RELET J-M., BERTHOMÉ F., Mmes DILLET S., JOLLY F.,

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

**2025.41 – Accueil de loisirs de Soullans : création d'emploi d'animatrice périscolaire et de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réorganisation du service au sien de l'accueil de loisirs, vu l'augmentation du nombre d'enfants, un emploi sous contrat avait été conclu. Il convient de pérenniser ce poste et donc de créer un emploi pour répondre aux besoins du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

.../...

.../...

- La création d'un emploi d'animatrice périscolaire et de loisirs, emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures 42 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade des adjoints d'animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** l'emploi d'animatrice périscolaire et de loisirs, emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures 42 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, **susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation**,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**VOTE :                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ



*[Handwritten signature of Jean-Michel Rouillé]*